

**A FAIRE PARVENIR AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'INSTALLATION. SOYEZ PRÉVOYANT !**

Tél. : 01 41 19 83 00  
 Fax : 01 41 19 83 19  
 voirie@bois-colombes.com

Merci de retourner ce document dûment complété et signé soit à l'accueil des mairies, soit par fax, ou encore par mail lorsque vous en avez la possibilité (joindre alors le scan du document signé).

**■ Le demandeur :** Nom et prénom : .....

Propriétaire     copropriétaire     locataire     syndic     l'entreprise mentionnée ci-dessous

Autre cas  : (précisez).....    Téléphone : .....

Adresse : .....

Courriel : .....

**■ L'entreprise chargée de l'installation** - N° SIRET et code APE : .....

Raison sociale : .....    Tél. : .....

Adresse : .....

Courriel : .....    FAX : .....

**■ Caractéristiques de la demande**

« Autorisation sous réserve du respect des prescriptions du Code de la Route.  
 En outre, des bastaings seront placés sous la benne afin de préserver le revêtement de la voirie. »

- Sans réservation de stationnement :     Avec réservation d'emplacement :  (1 emplacement = 5 mètres linéaires)  
 \*Chaque emplacement supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur
- Adresse du dépôt de la benne : .....
- Nombre de jours :     soit du ..... au ..... inclus

Je suis informé(e) que l'installation d'une **BENNE À GRAVOIS** est soumise à des droits de voirie. Les droits de voirie sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, **les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour de l'occupation** du domaine public.

**LES DROITS DE VOIRIE SONT CONSULTABLES EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE :**  
<http://www.bois-colombes.com/guichet/liste.php#technique>

**■ Adresse de facturation :** celle du demandeur     ou celle notée ci-dessous

Nom : .....    Prénom : .....

Adresse : .....

.....    Téléphone : .....

*En cas d'autorisation, je m'engage à :*

- respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie qui sont établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

**Bois-Colombes, le** .....    **Signature du demandeur :**

Avis du surveillant de voirie :